



## Arret maladie covid juste avant CP

-----  
Par Mick3131

Bonjour,

Ayant ressentis des premiers signes de courbature Covid en week end le week end du 09/07, j'ai pris rendez vous pour un test le lundi 11/07/2022 17h30 juste avant mon CP qui devrait débute le mardi 12/07, mon employeur refuse la prise en compte de l'arrêt maladie sous prétexte qu'elle a été soumise pendant mes congés.

on a donc l'historique :

09/07 : premier signe covid

11/07 : test covid 17h30

télétravail jusqu'à 18h00 (email dispo) qui fut éprouvant (voix enrouée, fatigue fièvre, ...  
information auprès de mes collègues et SHD

12/07 : reconfirmation du test et remise attestation ameli à mon employeur (période isolement du 09/07/2022 au 15/07 date du 12/07)

refus de mon employeur, dicit :

Le test de lundi 17h30 est après la journée de télétravail, et l'arrêt débutant donc à partir du lendemain mardi 12 c'est alors c'est le 1er motif qui prévaut, et donc la demande d'absence en CP (du 9 mai).

celui ci confirme cette position malgré que je lui ai montré des emails de travail après 18h ...

Je trouve cette réponse injuste de ma DRH, surtout vu que j'ai assuré la journée de télétravail étant malade, qu'en pensez vous ?

Merci d'avance pour vos retours,

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mick,

A mon avis, ce qu'il faudrait creuser est le point suivant :

la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail

Ceci est une obligation de l'employeur citée dans les règles à mettre en place pour le télétravail.

Mais ceci NE DIT PAS qu'en dehors de cet horaire VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE TELETRAVAILLER.

Retenir la limite de 17h30 comme une fin de la journée de travail peut donc être considéré comme une interprétation abusive de votre employeur.

Par contre, je ne suis pas sûr qu'un simple mail suffise à prouver le contraire.

Le télétravail est réputé pour sa souplesse. Si vous DEVEZ une certaine quantité de travail à votre employeur, il faut vérifier si vous pouvez le faire un peu n'importe quand.

Car dans ce cas, la limite de 17h30 ne vaudra rien.

-----  
Par Mick3131

je viens de trouver ses informations sur le site de notre DRH :

7h-9h : plage variable

9h-11h45 : plage fixe

11h45-14h15 : plage variable

14h15-16h30 : plage fixe

16h30-19h : plage variable

Sont t'il en droit de considérer qu'un test fait la veille a 17h30 est pendant mes congés ?

-----  
Par AGeorges

Hello Mick,

Eh bien ce planning prouve que vous pouvez travailler quand vous voulez entre 7h et 19h.

Mais bien sûr, pas tout le temps, ce qui vous ferait une journée de 12h pas vraiment aux normes.

La plage variable 16h30-19h, puisqu'elle est variable, vous permet d'y faire autre chose, dont un test covid, et vos congés ne démarreront pas avant le lendemain 7h.

Ceci confirme le mélange entre 'heure joignable' et 'heure de travail'.

A vérifier auprès d'un délégué syndical ou d'un conseiller des prud'hommes ou l'inspection du travail !